

Studio

Conditions générales

1 - Tarif de la location

Le prix de location est fixé selon le tarif édicté par le PROPRIETAIRE et est le suivant :

- CHF 150.- pour une demi-journée (sont considérés comme demi-jour : 8h-12h, 14h-18h, 18h-22h)
- CHF 300.- pour une journée

Les frais de chauffage, d'éclairage, la fourniture de l'eau chaude et de l'eau froide ainsi que l'utilisation de toutes les installations techniques sont compris dans le prix de location. Dans le cas d'une utilisation du beamer et de l'écran, un supplément forfaitaire de CHF 100.- est facturé. Nos tarifs s'entendent pour des manifestations non publiques.

En cas de manifestation publique, un tarif différent est appliqué.

2 - Paiement

Les locations sont payables dans les 30 jours dès réception de la facture. Le PROPRIETAIRE se réserve le droit de facturer au LOCATAIRE les frais résultant de vol, dégâts divers (dégâts aux locaux, mobiliers, accessoires, etc.) et d'autres frais clairement stipulés dans le présent contrat.

3 - Annulation

Le LOCATAIRE s'engage à informer d'une éventuelle annulation au plus tard 5 jours avant la date fixée.

4 - Responsabilité des locaux

La responsabilité des locaux loués incombe au LOCATAIRE jusqu'au moment de leur reddition.

5 – Mandat du Restaurant du théâtre « La Brasserie du PasSage »

Le LOCATAIRE s'engage à mandater le café-restaurant du théâtre du Passage « La Brasserie du PasSage » pour l'organisation de la pause-café, apéritifs, etc.

6 – Propriétés

Tout matériel mis à disposition par le PROPRIETAIRE reste sa propriété. Toute disparition ou détérioration sera facturée au LOCATAIRE.

7 – Utilisation protégée du logo du théâtre du Passage et matériel de promotion

Le LOCATAIRE ne peut en aucun cas utiliser le logo du THEATRE DU PASSAGE sans l'autorisation de ce dernier.

Tous textes et illustrations de programmes, flyers, prospectus, affiches devront être soumis avant impression au Théâtre du Passage, afin d'éviter que n'y figurent des indications erronées ou inopportunes sur le théâtre.

8 - Respect des locaux

Le LOCATAIRE voue ses meilleurs soins aux locaux loués. Il y maintient le calme, l'ordre et la propreté. Il se conforme scrupuleusement aux instructions du directeur technique ou son remplaçant. Pour les locations supérieures à une semaine, le LOCATAIRE et le PROPRIETAIRE conviendront d'un moment adéquat pour que le concierge du théâtre puisse faire le ménage dans le studio et les sanitaires attenants.

Sauf en cas de prestations fournies par le Restaurant du théâtre, le LOCATAIRE n'est pas autorisé à descendre à l'étage du restaurant, à en utiliser le matériel (tables, chaises, vaisselle, etc.) ou les commodités. Son usage des lieux est strictement limité au studio et aux sanitaires attenants.

8 - Sortie de secours

Le LOCATAIRE veille à ce que les sorties de secours soient en tout temps accessibles.

9 – Pannes

En cas de panne d'une installation technique ou électrique, le LOCATAIRE devra en aviser le PROPRIETAIRE sans délai.

La direction